

# IV - ORGANISATION DES ÉPREUVES ORALES ET ADMISSION

## 1 - DÉROULEMENT DES ÉPREUVES ORALES

**L'absence à une épreuve orale est éliminatoire et entraîne l'exclusion immédiate du concours.**

L'épreuve orale de langue vivante obligatoire (langue vivante identique à celle choisie pour la Langue vivante A) comprend une écoute de texte et une interrogation devant l'examineur avec une explication du texte écouté et un commentaire.

Pour les épreuves scientifiques, l'examineur est seul juge de l'opportunité de l'utilisation de la calculatrice personnelle du candidat en fonction de la nature du sujet à traiter.

### 1.1 - Calendrier

Les épreuves orales se dérouleront :

- entre **le 23 juin et le 19 juillet 2025 inclus** pour les filières **MP, PC et PSI** ;
- entre **le 7 juillet et le 15 juillet 2025 inclus** pour la filière **MPI** ;
- entre **le 25 juin et le 5 juillet 2025 inclus** pour la filière **TSI** ;
- du **25 juin au 26 juin 2025** inclus pour la filière **TPC**.

Les lieux de passage seront affichés sur internet. Les dates de passage seront communiquées le **17 juin à 14 h** sur internet. Afin d'éviter au maximum les chevauchements d'épreuves orales, une coordination est réalisée entre : le Concours Commun INP, le Concours Commun Mines-Ponts, la banque Centrale-Supélec, l'École Polytechnique, les ENS et l'épreuve commune de TIPE. En cas de difficulté, une permanence téléphonique est assurée au 05 62 47 33 43.

### 1.2 - Convocation

Pour obtenir les heures de convocation aux épreuves, les candidats devront impérativement, **l'avant-veille de l'épreuve**, confirmer leur présence sur le site [concours-commun-inp.fr](http://concours-commun-inp.fr) - rubrique " Mon dossier ", « accueil oral ».

Les candidats auront ainsi connaissance du planning **indicatif** de leurs épreuves (" Accueil "). **Tout candidat n'ayant pas effectué son " accueil " pourra être considéré comme démissionnaire.**

### 1.3 - Feuille de passage

Chaque candidat doit impérativement retirer sa feuille de passage sur le lieu des épreuves orales à l'heure indiqué sur sa convocation. **Les candidats ne se présentant pas pour retirer leur feuille de passage à l'heure indiquée seront exclus du concours.** Seuls les horaires figurant sur cette feuille de passage font foi.

### 1.4 - Obligations

Les candidats, munis d'une pièce d'identité en cours de validité (carte nationale d'identité, passeport ou permis de conduire français) avec **photographie récente**, doivent être présents sur le lieu de l'épreuve à l'heure indiquée. Les horaires d'interrogation doivent impérativement être respectés sous peine d'exclusion. Pendant les épreuves, les téléphones portables doivent être éteints et rangés hors de portée. Il est strictement interdit d'utiliser un casque anti-bruit. Tout signe d'appartenance à un établissement, à une formation ou à une CPGE est interdit (sweats, bandanas, badges...).

### 1.5 - Réclamations pendant les épreuves orales

Les réclamations portant sur la conformité aux programmes (ou sur tout autre motif lié à l'interrogation elle-même) **doivent être effectuées par écrit sur le lieu même des épreuves et immédiatement après l'épreuve incriminée** ; la réclamation sera remise au Président de filière (ou son représentant). Après le 19 juillet 2025 18 h 30, les réclamations de cette nature ne seront pas considérées.